

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL171

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 23

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* La dernière phrase du même cinquième alinéa est complétée par les mots : « et à un député non inscrit » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à octroyer aux députés non inscrit les mêmes droits et prérogatives que les députés appartenant à des groupes afin qu'il n'y ait pas de députés qui soient moins députés que d'autres et que l'objectif annoncé par ce texte de renforcer les prérogatives de l'opposition, permette de renforcer les prérogatives de toute l'opposition.